

**APPEL À CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE AFFECTÉ À DE LA PETITE RESTAURATION / SNACKING / BUVETTE SUR LE SITE DU POINT DE VUE DE LA MOYENNE CORNICHE SIS 90 BOULEVARD DE LA CORNE D'OR**

**Procédure lancée en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**Personne publique** : Commune de Villefranche-sur-Mer

**Objet de la consultation** :

Délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque affecté à la vente sur place ou à emporter de petite restauration / snacking / buvette (boissons non-alcoolisées exclusivement), sur le site du point de vue de la Moyenne Corniche, pour la période du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2029.

**Date limite de remise des offres** :

Vendredi 3 mai 2024 à 12H00.

**Contenu du dossier de candidature** :

Il comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation ;
- Le cahier des charges ;
- Le plan d'implantation.

**Mise à disposition des documents** :

Les candidats devront télécharger les documents ci-dessus sur le site internet de la commune.

**Présentation des candidatures** :

Les documents à fournir :

- Une lettre de candidature signée incluant le montant de la redevance proposée.
- Le cahier des charges paraphé et signé ;
- Une pièce d'identité ;

- Un extrait du KBIS de moins de 3 mois justifiant de l'inscription au registre du commerce ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile concernant l'activité en cours de validité ;
- Les attestations de formation hygiène alimentaire.
- Une note de présentation de son projet : concept, identité visuelle, esthétique, description de la cuisine proposée, carte proposée, origine et type de produits utilisés, moyens humains et matériels, gamme de prix, proposition de planning et horaires d'ouverture, présentation des expériences dans le domaine et tout élément que le candidat jugera utile pour étayer son dossier.

### **Dépôt du dossier de candidature :**

Les dossiers de candidatures seront soit :

- Déposés en Mairie au service Occupation du Domaine Public contre récépissé.
- Envoyés par courrier en recommandé avec avis de réception en mentionnant sur le courrier « candidature Kiosque Moyenne Corniche » à l'adresse suivante :

Mairie de Villefranche-sur-Mer  
La Citadelle - BP n°7  
06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

- Envoyés par format numérique à l'adresse [odp@villefranche-sur-mer.fr](mailto:odp@villefranche-sur-mer.fr) en mentionnant en objet : candidature Kiosque Moyenne Corniche.

Tout dossier incomplet ou parvenu après le délai précité ne sera pas examiné.

### **Contacts :**

Service Occupation du Domaine Public  
Tel : 04.93.76.33.68 / E-Mail : [odp@villefranche-sur-mer.fr](mailto:odp@villefranche-sur-mer.fr)

### **Sélection des candidats :**

Les dossiers complets seront sélectionnés selon les critères suivants et avec notation globale sur 100 points :

- Capacité du candidat à répondre aux besoins de la commune en matière d'offre de petite restauration rapide à emporter ou sur place, de qualité et de traçabilité des produits, d'utilisation des produits frais, de créativité, de diversité de la carte proposée, de planning et horaires d'ouverture – **30 points**
- Moyens humains, matériels, équipements, diplômes, expériences professionnelles, références du candidat - **20 points**
- Montant de la redevance annuelle proposée – **20 points**
- Qualité esthétique du kiosque et insertion dans le site - **15 points**
- Rapport qualité-prix pour les clients - **15 points**

La commune se réserve la possibilité de négociation avec les candidats (cf. article 9 du cahier des charges) afin d'approfondir la connaissance de leur projet.

**Choix du candidat :**

À l'issue de la procédure, la commune informera les candidats par lettre transmise en recommandé avec accusé de réception si leur dossier a été retenu ou non.

La commune procédera ensuite à la délivrance de l'arrêté autorisant le candidat choisi à occuper temporairement le domaine public.

**Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public :**

L'autorisation sera délivrée pour la période allant du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2029.

**Montant de la redevance d'occupation :**

L'occupation temporaire du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance. Le candidat devra faire une proposition en matière de redevance qui ne pourra être inférieure à 10.000,00 € (dix mille euros) par an. La redevance annuelle proposée ne sera en aucun cas composée d'une part variable.